

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SESSION

Mercredi le 17 juin 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 juin 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8588-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 10c) Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives – Phase III
- 16a) Transfert des droits et obligations du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds locaux de solidarité (FLS).
- 16b) Nomination de M. Jean-Philippe Cotton comme représentant du secteur institutionnel santé au sein du conseil d'administration du CLD Rivière du Nord.
- 16c) Résolution confirmant le projet de reconstruction du barrage du Lac Claude.
- 16d) Approbation du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la séance tenue le 15 juin 2015.

Retirer les points suivants :

11, 14d) et 14 g).

Reporter les points suivants :

15a) à 15g).

ADOPTÉE

8589-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 mai 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8590-15 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 juin 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8591-15 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 10 JUIN 2015**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 10 juin 2015.

ADOPTÉE

COMPTE RENDU DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE NON-PAIEMENT DE TAXES

M. Pierre Godin fait un compte rendu suite à la vente pour défaut de non-paiement de taxes qui s'est déroulée le 11 juin dernier à dix heures (10h00) pour se conclure à treize heures trente (13h30).

Les représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Sylvie Brasseur, commis de bureau
Madame Geneviève Bélanger, commis-comptable

Les représentants des villes et municipalités lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :

Ville de Saint-Colomban, Madame Chantal Ménard, préposée à la taxation
Ville de Prévost, Monsieur Jean-Yves Crispin, trésorier
Municipalité de Sainte-Sophie, Madame Sophie Plouffe, directrice des finances
Municipalité de Saint-Hippolyte, Madame Catherine Nadeau Jobin, trésorière

Lors de cette journée, 69 dossiers ont été mis en vente pour défaut de non paiement de taxes provenant de la Ville de Saint-Colomban de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Sainte-Sophie et de la Municipalité de Saint-Hippolyte, répartis comme suit :

				VPT 11 juin 2015	
<u>Ville/ Mun.</u>	<u>Total du Début</u>	<u>Dossier retiré par mun.</u>	<u>Dossiers réglés avant la vente</u>	<u>Adjugés lors de la vente</u>	<u>Aucune offre</u>
St-Colomban	59	5	34	20	0
Prévost	9	1	4	4	0
Ste-Sophie	84	9	39	36	0
St-Hippolyte	37	2	26	9	0
Total	189	17	103	69	0

Le produit de la vente pour taxes du 11 juin 2015 : 94 188.45 \$

8592-15

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente à intervenir entre le MAMOT et la MRC de La Rivière-du-Nord relativement à l'enveloppe dédiée aux MRC (Fonds de développement des territoires).

ADOPTÉE

8593-15

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE L'ENTENTE ANNUELLE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE CLD RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente annuelle à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le CLD Rivière du Nord visant à reconduire son entente de délégation.

ADOPTÉE

8594-15

RÉSOLUTION VISANT À ANNULER LA CARTE DE CRÉDIT « VISA DESJARDINS (AFFAIRES) » AU NOM DE MONSIEUR ÉRIC BRUNET

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'annuler la carte de crédit « Visa Desjardins Affaires », numéro 4530 9206 5916 5005, au nom de Monsieur Éric Brunet.

ADOPTÉE

8595-15 RÉSOLUTION AUTORISANT LE CHANGEMENT DES SIGNATURES POUR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA CAISSE DES JARDINS DE SAINT-JÉRÔME EN ANNULANT LE DROIT DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉRIC BRUNET POUR LES CHÈQUES ET L'ACCÈS À DESJARDINS AINSI QUE POUR LES PAIES

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, suite au départ de Monsieur Éric Brunet, d'annuler son droit de signature pour les chèques, documents bancaires ou autres, l'accès à Desjardins et au service de la paie.

ADOPTÉE

8596-15 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PRÉPARER UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer un document d'appel d'offres en évaluation foncière pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

8597-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF " TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD "

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements pour 2014 est de 21 324 et que celui prévu en 2015 est de 31 784;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport collectif se répartissent comme suit :

Prévost :	<u>79 604\$</u>	Saint-Colomban :	<u>173 893\$</u>
Saint-Hippolyte :	<u>72 934\$</u>	Sainte-Sophie :	<u>38 068\$</u>

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2015 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Collectif 2014 :	<u>72 675\$</u>	Prévisions 2015 :	<u>112 156\$</u>
Adapté 2014 :	<u>73 623\$</u>	Prévisions 2015 :	<u>84 843\$</u>

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui prévoit une allocation potentielle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) par année avec une participation financière équivalente pour la MRC (principalement par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

8598-15

PROGRAMME INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – PROGRAMME FÉDÉRAL PERMETTANT DE SUBVENTIONNER LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PARC LINÉAIRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

ATTENDU QUE cet appel de propositions sera en vigueur du 19 mai au 26 juin 2015;

ATTENDU QUE seul les organismes et corporatives à but non lucratif sont admissibles;

ATTENDU QUE ce programme est une opportunité pour effectuer notamment des travaux sur le parc linéaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord mandate la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE

8598-1-15 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE seul les organismes et corporatives à but non lucratif sont admissibles;

ATTENDU QUE ce programme est une opportunité pour effectuer notamment des travaux sur le parc linéaire.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord mandate la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives – Phase III.

ADOPTÉE

8599-15 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME « MOISSON LAURENTIDES » CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « Moisson Laurentides » concernant leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 22 septembre 2015 dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région, de 16 heures à 20 heures.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8600-15 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME « MAISON DE SOPHIA » CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « maison de Sophia » concernant leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 30 juin 2015 dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région, de 18 heures à 21 heures.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8601-15

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR L'ORGANISME FONDATION DE L'EAU RIVIÈRE DU NORD POUR UN ENSEMENCEMENT DE TRUITES BRUNES ET UN SUIVI BIOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme " Fondation de l'eau Rivière du Nord " de mettre sur pied un projet représentant un ensemencement scientifique de 6 000 truites brunes;

CONSIDÉRANT qu'un suivi biologique des bio-indicateurs (truite brune) sera fait sur la rivière du Nord pour le secteur Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ce projet de mise en valeur de la rivière du Nord a été développé par la fondation et cela dans une optique de conservation et de sensibilisation pour la population de la région de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord contribue pour une participation de la portion financement pour une somme de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$).

ADOPTÉE

8602-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-19

Attendu que la municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-19 amendant le règlement de zonage numéro 863-01 de façon à:

- Interdire les chenils commerciaux dans la zone H1-17 et les permettre dans la zone P4-52;
- Permettre les habitations unifamiliales et enlever l'usage « camp de groupe » dans la zone P3-31;
- Enlever les usages habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone P4-38;
- Enlever la possibilité d'un projet intégré dans certaines zones;
- Enlever l'obligation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans certaines zones;
- Enlever l'usage « Commerce récréatif intensif (c5) » dans les zones R1-55 et R1-57;
- Enlever l'usage « Rural intensif (r2) » dans la zone R1-56;
- Diminuer les dimensions des terrains, dans certaines zones, lorsque ceux-ci sont adjacents à une rue existante;
- Modifier les pénalités prescrites pour les contraventions au règlement;
- Ajouter des dispositions pour les abris à bois et les réservoirs d'essence;
- Modifier une disposition relative au logement d'appoint et intergénérationnel;
- Enlever l'obligation d'un plan de gestion environnementale pour un nouveau lot situé dans la zone P4-52;
- Permettre la reconstruction d'un bâtiment détruit non situé sur un terrain adjacent à une rue.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-19 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8603-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-02

Attendu que la municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 864-01-02 amendant le règlement de lotissement numéro 864-01 de façon à:

- a) De modifier les dispositions relatives aux rues;
- b) Enlever certaines exigences sur les normes relatives aux dimensions d'un terrain;
- c) Modifier la profondeur moyenne d'un lot situé dans un corridor riverain;
- d) Ajouter des cas d'exception pour un terrain ne nécessitant aucun service.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 864-01-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 864-01-02 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8604-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-007

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-007 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin :

- D'agrandir l'aire d'affectation « Habitation de faible à moyenne densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle mixte ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-007 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-007 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8605-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-324**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-324 amendant le règlement de zonage numéro 0300-000 afin :

- a) De créer la zone H-2523.1, à même une partie des zones H-2523 et C-2525, y autoriser les usages « Habitation multifamiliale (H-5) » et « Habitation collective (H-6) » ainsi que d'édicter des dispositions particulières.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-324 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-324 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8606-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-315A**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-315A modifiant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'autoriser le béton coulé de finition lisse comme matériau de revêtement;
- b) D'autoriser un écran installé à l'avant des matériaux de revêtement pour l'usage « Amphithéâtre et Auditorium (7211) » situé dans la zone P-2334.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-315A est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-315A soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8607-15 TRANSFERT DES ACTIFS, PASSIFS, DROITS ET OBLIGATIONS DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU que comme le mentionne l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD desservant le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un FLI, deviennent ceux de la MRC;

ATTENDU que les droits, obligations, actifs et passifs qui à cette date, étaient ceux du CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu de ce contrat;

ATTENDU que le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord siège au comité d'investissement du fonds FLI et du fonds FLS.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement, comme le mentionne l'article 286 de la Loi, que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise le CLD Rivière du Nord à poursuivre de façon transitoire la gestion du contrat du FLI appartenant à la MRC.

ADOPTÉE

8608-15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SECTEUR INSTITUTIONNEL SANTÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer M. Jean-Philippe Cotton comme représentant du secteur institutionnel santé au sein du conseil d'administration du CLD Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8609-15 RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC CLAUDE – CONFIRMATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un épisode de forte pluie, le barrage du Lac Claude, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme a cédé l'été dernier, soit en 2014;

CONSIDÉRANT que, suite à ce constat, la Ville de Saint-Jérôme désire procéder à une reconstruction complète de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation sont prévus pour la période automnale 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, les lacs et les cours d'eau relèvent de la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux fins de l'exercice de l'une ou l'autre de ses compétences, posséder un barrage et l'exploiter;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du même article, une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté doit, avant de construire un barrage ou de réaliser sur un barrage des travaux susceptibles de modifier sa capacité de retenue ou d'affecter l'écoulement des eaux, obtenir l'autorisation de cette MRC;

CONSIDÉRANT que, pour les travaux de reconstruction d'un barrage, la MRC doit donc mentionner que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale régionale et qu'ainsi, la MRC ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;

CONSIDÉRANT l'attestation d'autorisation déjà émise par la MRC de La Rivière-du-Nord à la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord confirme que le projet de reconstruction du barrage du Lac Claude est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

8610-15

Ratifiée par la résolution 8728-15 le 21 octobre 2015 et remplacée par la résolution numéro 8729-15.

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DES LOTS P-4548696, P-2760030, P-2760031, P-2760032, P-2760033 ET LE LOT P-2760044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la présentation d'un rapport préparé par la firme CIMA+ aux membres du comité consultatif agricole (CCA) de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord par l'urbaniste, M. Pierre Ratté, de la firme PlaniUrb;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan projeté expliquant la nature du projet;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui numéro 282-09-14 de la Municipalité de Sainte-Sophie à ce projet de dézonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCA de reconnaître partiellement la demande d'exclusion de la zone agricole suivant la résolution 190-15, adoptée le 15 juin 2015.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- D'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole selon la recommandation du CCA, soit :
 - d'appuyer une partie de la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ du lot P-4548696 remplacé par le lot 5653787 du cadastre du Québec ayant une superficie de plus ou moins TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF mètres carrés (3 989 m²) et des lots P-2760030, P-2760031, P-2760032 et P-2760033 du cadastre du Québec (voir plan annexé) préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres "Murray & Vanasse ", minute 13288.

- D'approuver le procès-verbal du comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord de la réunion tenue le 15 juin 2015.

ADOPTÉE

8611-15 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

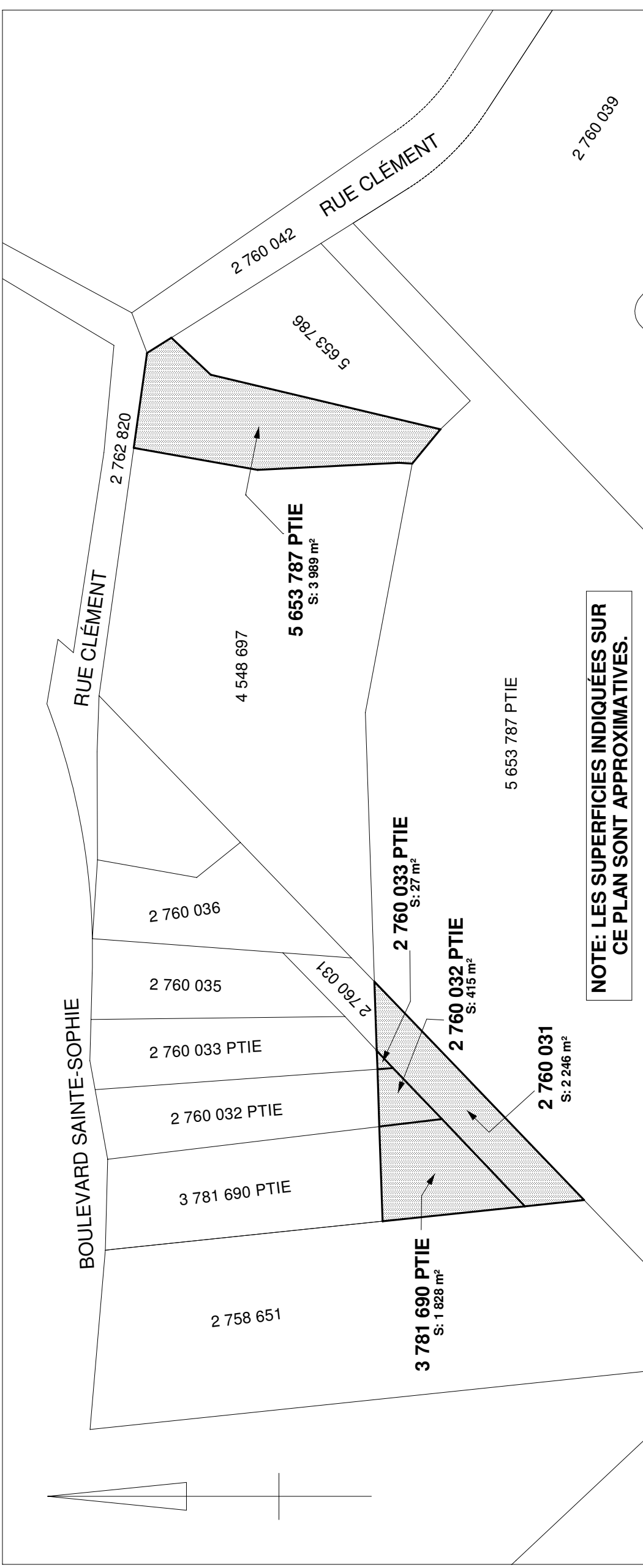
Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier



NOTE: LES SUPERFICIES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES.

PLAN MONTRANT
 PORTANT SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 760 031,
 2 760 032, 2 760 033, 3 781 690 ET 5 653 787

CADASTRE : DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : TERREBONNE
 MUNICIPALITÉ : SAINTE-SOPHIE

N.B.
 CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
 FINS AUTRES QUE CELLES AUXQUELLES IL EST
 DESTINÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON
 AUTEUR.

MURRAY & VANASSE
 Arpenteurs-géomètres
 260 Barrette, St-Jérôme, J7Y 3K4
 438-5361
 438-3415

LÉGENDE

- TIGE DE MÉTAL POSÉE
- ⊙ REPERE IDENTIFIÉ POSÉ
- ⊙ REPERE IDENTIFIÉ ou
- X TIGE DE MÉTAL TROUVÉ
- X CLOTURE

- BORNE FONTAINE
- FILS ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- POTEAU ÉLEC. et/ou TÉLÉPH.
- HAUBANS
- ANCRE

ÉCHELLE : 1 : 2 000

N.B. LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (S).
 1 m = 3,2808 pi. 1 m² = 10,7639 pi.²

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE :

PIERRE RATÉ

DOSSIER : 2868-2
 PLAN : A-13288-14128
 MINUTE : 13288

SIGNÉ À SAINT-JÉRÔME

le 25 juin 2015

par

GILLES VANASSE
 arpenteur-géomètre